



Règlement intérieur fixant les conditions d'usage et de pratique de la pêche sur l'étang de la Ferme de Magné.

- **La Réglementation de la Pêche de la Carpe en NO-KILL**

1. Généralités :

Jours d'ouverture de l'étang de pêche :

- Samedi 5 Mars 2022 à 8 heures

Période générale d'ouverture de la pêche :

- Du 5 Mars au 23 Décembre 2022 inclus.

Technique de pêches autorisées :

- Pêche de la carpe en batterie ou aux carpes feeder avec le matériel adapté aux spécimens.
- Appâts autorisés : bouillettes et graine:(lupin, maïs, blé, tigernuts, chenevis...) toutes les graines doivent être cuites. Exemple (Arachide, maïs etc.....)

Technique de pêche interdite sur l'étang :

- Toutes les techniques de pêche autres que celles citées au-dessus.

Droit d'accès à la pratique de la pêche sur l'étang :

- Toute personne ou tout groupe de personnes doit obligatoirement réserver son créneau de pêche ou sa sortie découverte auprès des Etangs de la Beausse, et s'acquitter d'un droit d'accès pour pouvoir pratiquer la pêche sur l'étang.

2. Règlement de la pêche de la carpe

Jours ouverts à la pêche de la Carpe :

- Mercredi, Jeudi, Vendredi, Samedi, Dimanche et jours fériés.
- 7 jours/7 pendant les vacances scolaires.

Embarcations interdites :

- Barques et moteurs électriques et thermiques.

Nombre de pêcheurs maximum autorisés sur l'étang :

- 7 postes de pêche (maximum 2 pêcheurs par poste avec 2 cannes par pêcheur).

Nombre de cannes autorisées en action de pêche :

- 1 pêcheur par poste (2 cannes la journée et 2 cannes la nuit)
- 2 pêcheurs par poste (2 cannes par pêcheur la journée et 2 cannes la nuit).

Manipulation des carpes capturées :

- Tapis de réception et épuisettes obligatoires.
- Les sujets capturés seront remis à l'eau avec les précautions d'usage.
- Toute mutilation est interdite et sera sanctionnée.
- Bien l'humidifier à chaque capture.
- Remise à l'eau du poisson rapide et dans les meilleures conditions.
- Photos uniquement au-dessus du tapis ou de la baignoire **pas de photos debout !!!**

Déclaration des captures :

Afin de permettre à la Ferme de Magné un suivi halieutique sérieux et d'améliorer ainsi la gestion du site, tout pêcheur a l'obligation de remplir et de déposer un formulaire nominatif de déclaration de capture. Ce formulaire est donné au pêcheur avant le début de sa partie de pêche. A la fin de partie de pêche, le pêcheur doit soit le remettre à la personne du site, soit le déposer dans une boîte prévue à cet effet.

Quelques points de réglementation générale :

- No-kill intégral : Remise à l'eau de toutes les espèces de Carpes, Amours-blanc, Koi, Esturgeons et Tanches.

SONT INTERDITS :

- Les bateaux amorces
- La tresse en corps de ligne et tête de ligne ou brin « d'arraché ». Autorisé uniquement le nylon ou fluorocarbone.
- Hameçon triple, hameçon type Bent Hook, plomb bloqué sur montage et montage ne permettant pas au plomb d'être libéré en cas de casse.
- Les hameçons seront sans arpillons ou avec l'ardillon écrasé et de taille de 6 maximum (les responsables se réservent la possibilité de contrôler ponctuellement les montages en faisant relever les cannes).
- Le sac de conservation rigide et avec flotteur est le seul autorisé uniquement pour les prises de nuit et un seul poisson par sac.
- Seuls les biwy sont autorisés pour la pêche de nuit.
- Les cannes doivent rester sous la surveillance du pêcheur, et doivent être retirées de l'eau lors de tout déplacement hors du poste de pêche.
- Les postes doivent être restitués propres lors du départ.
- Il est strictement interdit de se baigner sur le site.
- Il est strictement interdit de faire du feu sur le site.
- La présence d'animaux de compagnie (notamment les chiens) est strictement interdite sur le site.
- Les déchets doivent être jetés obligatoirement dans les poubelles, ou bien être ramenés par les pêcheurs. Le respect de la propreté du site est indispensable.
- **Pour les fumeurs**, il est strictement interdit de jeter les mégots dans l'eau ou sur la propriété. Ils devront scrupuleusement les conserver le temps de leur partie de pêche puis les jeter dans les poubelles du site ou les ramener avec eux.
- **L'esturgeon : des précautions sont à respecter au vu de la fragilité de l'espèce. En effet, seule la manipulation à la main et dans l'eau est autorisée, la prise de l'épuisette est formellement interdite.**

Infractions et sanctions :

- Toute personne ayant un comportement gênant pour l'entourage (cris, bruits divers, éclairage abusif, chants ou sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiant ...) ou faisant l'objet de manquement à un des points du règlement sera exclu immédiatement et ne pourra prétendre à aucune contrepartie pécuniaire au titre de sa réservation.

Droit d'accès à la pratique de la pêche de la carpe sur l'étang :

- Les véhicules seront rangés sur le parking situé avant l'accueil des Etangs, immédiatement après le déchargement du matériel.
- Un accompagnateur par pêcheur maximum (non pêcheur) est autorisé. si celui-ci est mineur il est sous l'entière responsabilité du pêcheur.

* le prix de la prestation doit être réglé à l'arrivée sur le site. Pour les réservations, un paiement d'avance sera demandé. Aucun dédommagement ne sera accordé en cas de départ anticipé.

Conditions d'accès / Modalités de réservation :

- **Pêcheur individuel :**

Uniquement sur réservation. Inscriptions obligatoires auprès des Etangs de la Beausse, au moins 24 h à l'avance. Tél : 06-18-98-86-38 ou 06-03-20-97-51

Modalités de paiement :

Possibilité de régler par chèque (libellé à l'ordre des étangs de la Beausse) ou en espèces / CB

- Directement sur place juste avant de débiter votre partie de pêche.

Savoir vivre du bon pêcheur

- Le respect mutuel entre pêcheurs en action sur un même créneau horaire est de mise : soyez discret et courtois.

La direction des Etangs de la Beausse